



INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2021/2022

Tous les enfants qui atteignent l'âge de 3 ans au cours de l'année civile sont soumis à l'obligation d'instruction à compter du jour fixé pour la rentrée scolaire de l'année civile concernée soit 2021.

1^{ère} démarche : l'obtention du Récépissé d'Admission Scolaire au **Service Education de la Mairie**.

Du Lundi 8 mars au Mercredi 31 mars 2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pièces à fournir :

- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le carnet de santé
- Le n° d'allocataire
- Avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- En cas de séparation ou de divorce, le Jugement du Tribunal indiquant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant

2^{ème} démarche : Effectuer l'inscription scolaire de votre enfant auprès des **directeurs d'écoles** aux jours et heures de permanence munis des documents suivants :

- Récépissé d'admission scolaire délivré par le service **Education**
- Livret de famille, Carnet de santé
- Certificat de radiation pour les enfants **venant d'une autre école élémentaire**
- En cas de séparation ou de divorce, le Jugement du Tribunal indiquant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant